

## PROCÉDURES POUR :

1. PROPOSITION SUR L'UTILISATION DES SOMMES
2. PROPOSITION SUR L'ORGANISATION DES RESSOURCES GCPF FERMÉS (annexe 85)
3. LA NOMINATION :
  - A. DES ENSEIGNANTS-RESSOURCE (annexe 23)
  - B. LES ENSEIGNANTS SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES TC INTÉGRÉS (annexes 55)

### 1. PROPOSITION SUR L'UTILISATION DES SOMMES

PRIMAIRE – SECONDAIRE -FP -EDA  
ANNEXES 49a), 49b), 68, 69, 87 et 90

Assemblée générale du personnel enseignant :

- a) Discussion et décision sur l'utilisation et/ou la reconduction de l'utilisation des sommes des annexes 49a), 49b), 68, 69, 87 et 90;
- b) Faire une (des) proposition(s) dès que possible afin que les besoins soient transmis au CSSDGS de l'organisation scolaire / l'affectation :

*Il est proposé par :* \_\_\_\_\_

*Appuyé par :* \_\_\_\_\_

*Que les sommes de l'annexe (mettre le numéro de l'annexe et/ou de la mesure) soient utilisées afin qu'une ressource \_\_\_\_\_ soit engagée pour l'année scolaire 2023-2024 à l'école \_\_\_\_\_*

*Adoptée à \_\_\_\_\_ (unanimité, majorité)*

#### c) Déposer votre (vos) proposition(s) en CPE

Remettre à la direction la proposition de l'Assemblée générale lors du CPE.

*À la suite de l'Assemblée générale tenue le \_\_\_\_\_,*

*les enseignantes et enseignants font la proposition suivante :*

Que \_\_\_\_\_

Il est proposé par : \_\_\_\_\_

Appuyé par : \_\_\_\_\_

Adoptée à \_\_\_\_\_ (**unanimité, majorité**)

## **2. ORGANISATION SCOLAIRE GCPF FERMÉS (annexe 85)**

Assemblée générale du personnel enseignant

- a) Faire une proposition** sur l'organisation des services en lien avec les ressources allouées à l'école, en raison de la fermeture des groupes GCPF [ETP (équivalents temps plein)], afin que les besoins soient transmis au CSSDGS dès que possible en fonction de l'organisation déterminée par le milieu.

Il est proposé par : \_\_\_\_\_

Appuyé par : \_\_\_\_\_

Que les ressources allouées (ETP) soient utilisées pour \_\_\_\_\_

Adoptée à \_\_\_\_\_ (**unanimité, majorité**)

### **b) Convocation du CPE**

Remettre à la direction la proposition de l'Assemblée générale lors du CPE.

À la suite de l'Assemblée générale tenue le \_\_\_\_\_,

les enseignantes et enseignants font la proposition suivante :

Que \_\_\_\_\_

Il est proposé par : \_\_\_\_\_

Appuyé par : \_\_\_\_\_

Adoptée à \_\_\_\_\_ (**unanimité, majorité**)

### 3. SECONDAIRE

## NOMINATION DES ENSEIGNANTS-RESSOURCE (annexe 23) / ENSEIGNANTS SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES TC (annexe 55).

Les périodes vacantes « enseignant-ressource / enseignant soutien » ou les périodes libérées par les enseignants-ressource / enseignants soutien peuvent servir lors de la relocalisation école selon certaines conditions. Il est donc nécessaire que les propositions et les décisions soient prises assez tôt.

Assemblée générale du personnel enseignant de sec. 1, 2 et 3 des groupes réguliers :

a) **Présentation du rôle et des fonctions de l'enseignant-ressource [Voir ANNEXE];**

b) **Faire une proposition :**

*Il est proposé par :* \_\_\_\_\_

*Appuyé par :* \_\_\_\_\_

*Que (nom de la ou des personnes) soit nommé(e) enseignant(e)-ressource pour l'année scolaire 2023-2024 de l'école* \_\_\_\_\_

*Adoptée à* \_\_\_\_\_ **(unanimité, majorité)**

Assemblée générale du personnel enseignant des groupes réguliers :

a) **Présentation du rôle et des fonctions de l'enseignant soutien pour les élèves TC intégrés [Voir ANNEXE];**

b) **Faire une proposition :**

*Il est proposé par :* \_\_\_\_\_

*Appuyé par :* \_\_\_\_\_

*Que (nom de la ou des personnes) soit nommé(e) enseignant(e) soutien pour l'année scolaire 2023-2024 de l'école* \_\_\_\_\_

*Adoptée à* \_\_\_\_\_ **(unanimité, majorité)**

c) **Convocation du CPE**

Remettre à la direction les propositions des Assemblées générales lors du CPE (faire le nombre de propositions requis).

À la suite des Assemblées générales tenues. le ou les \_\_\_\_\_,

enseignantes et enseignants font la proposition suivante :

Que \_\_\_\_\_

Il est proposé par : \_\_\_\_\_

Appuyé par : \_\_\_\_\_

Adoptée à \_\_\_\_\_ (**unanimité, majorité**)

## ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT-RESSOURCE

Annexe 4 Convention collective 20-23	Commentaires
<p><b>1. Conditions de travail</b></p> <p>L'enseignante ou l'enseignant-ressource est libéré pour un maximum de 50 % de sa tâche éducative pour exercer ses fonctions. Elle ou il est réputé appartenir au champ d'enseignement auquel elle ou il appartenait au moment de sa nomination comme enseignante ou enseignant-ressource.</p> <p>Il revient à la direction de l'école de déterminer, dans le cadre des ressources disponibles à l'école, le pourcentage de libération de la tâche éducative de l'enseignante ou de l'enseignant-ressource, en tenant compte du modèle d'organisation des services de l'école. Dans ce cadre, il appartient à la direction de l'école d'assigner à l'enseignante ou l'enseignant-ressource les différentes activités professionnelles comprises dans sa tâche éducative, et ce, sans égard au paragraphe D) de la clause 8-6.03.</p>	<p><i>50 % de la tâche éducative = 14,4 périodes ou 1 080 minutes</i>  <i>À chaque 50 % de tâche, il faut calculer 14,4 périodes de libération.</i>  <i>L'enseignante ou l'enseignant-ressource conserve son champ d'appartenance.</i></p> <p><i>Sur recommandation du Comité école EHDAA, la direction détermine le nombre de périodes d'enseignement sur les 14,4 périodes de libération. L'idéal serait de 12 périodes sur 14,4 périodes.</i></p>
<p><b>2. Nomination de l'enseignante ou l'enseignant-ressource</b></p> <p>Le centre de services nomme annuellement l'enseignante ou l'enseignant-ressource après consultation de l'équipe enseignante concernée.</p> <p>Le poste d'enseignante ou d'enseignant-ressource comporte 2 aspects, à savoir les fonctions d'enseignante ou d'enseignant et les fonctions d'enseignante ou d'enseignant-ressource proprement dites. L'enseignante ou l'enseignant-ressource exerce ses fonctions auprès des groupes ordinaires.</p>	<p><i>L'équipe enseignante concernée : enseignante et enseignant du secteur régulier de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire. L'assemblée générale de ces profs choisit la ou les personnes et transmet son choix à la direction</i></p> <p><i>L'enseignant-ressource demeure un enseignant. Sa tâche ne doit pas couvrir des responsabilités spécifiques de personnel professionnel ou de soutien.</i></p> <p><i>Sa tâche est composée, si libéré à 50 %, de 50 % de la tâche éducative régulière.</i></p>
<p><b>3. Rôle et fonctions de l'enseignante ou l'enseignant-ressource</b></p> <p>3.1 Auprès des élèves en difficulté, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- offre un accompagnement personnalisé, notamment pour chaque élève qui entre au secondaire avec une année de retard ;</li> <li>- assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement ;</li> </ul>	<p>Un super encadreur</p>

- assume des tâches d'encadrement auprès de ces élèves et les soutient, d'une part, dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes et, d'autre part, dans diverses facettes de leur vie scolaire.
- 3.2 auprès des enseignantes et enseignants de l'école, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :
- travaille en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont adressés en portant une attention particulière aux enseignantes et enseignants en début de carrière.
- 3.3 auprès des autres intervenantes et intervenants, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :
- travaille en concertation avec les autres intervenantes et intervenants qui œuvrent auprès des élèves : psychoéducatrices ou psychoéducateurs, psychologues, travailleuses sociales ou travailleurs sociaux, techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée, etc.
- L'enseignante ou l'enseignant-ressource s'acquitte d'autres fonctions compatibles avec la clause 8-2.01 (fonction générale) pouvant lui être attribuées et de nature à aider les élèves et les enseignantes ou enseignants.

## **ENSEIGNANT SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES TC INTÉGRÉS AU SECONDAIRE**

Dans chacune des écoles secondaires, une ressource a été allouée (Répartition de la mesure 15372 – Annexe 55 du CSSDGS) afin de permettre à l'école de libérer des enseignantes ou enseignants volontaires (maximum 50 % de la tâche) afin d'effectuer la tâche de l'enseignant soutien pour les élèves TC intégrés.

Ces personnes ont le mandat d'intervenir prioritairement auprès des élèves TC identifiés (cote 12) intégrés en classe régulière, mais peuvent aussi intervenir auprès des autres élèves ayant des difficultés de comportement en classe régulière.

De plus, ces personnes offrent un accompagnement personnalisé, un suivi, de l'aide, de l'encadrement, du soutien en vue de trouver des solutions à leurs problèmes.

**Exemples:** attitude vis-à-vis de la tâche, organisation pour réaliser ce qui est demandé, planification des étapes à suivre,...